

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 5 décembre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-27 :

**Octroi d'une subvention à l'Association Femina Tech dans le cadre de la quatrième édition d'Automne Numérique.**

Rapporteur : Madame Claire ANCEL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de la 4<sup>ème</sup> édition du salon Automne Numérique organisé par l'Association FEMINA TECH, au regard notamment du développement des métiers techniques et numériques auprès des jeunes publics et au-delà,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'Association Femina Tech, afin de participer à la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> édition du salon Automne Numérique,

DECIDE que cette subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération, et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20221205-2022-12-DB27-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-12-DB27  
**Date de décision :** lundi 5 décembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Octroi d'une subvention à l'Association Femina Tech dans le cadre de la quatrième édition d'Automne Numérique  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 07/12/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20221205-2022-12-DB27-DE  
**Document principal :** 99\_DE-27.pdf

#### Historique :

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:23	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:25	En cours de transmission	
07/12/22 17:28	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:31	Accusé de réception reçu	